



COMMUNE de VERNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 27 février 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire
(Date de convocation : 22/02/2023).

Présents :	Mesdames COURTOIS-SENÉ Séverine, DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, HASSE Isabelle, PERRIN Marie-France, ZIEGER Corinne, Messieurs NICOLAS Victorien, BILLET David, JRAD Mohamad, NOIROT Pierre, PADE Johan, VALENTIN François, VUILLAUME Stéphane, XOLIN Joël.
Absents excusés :	M. SAUTREAU Jean-Marc, Mmes ROTTIER Colette, COLETTI Marie, NEUSCHWANDER Anne-Françoise, ADÈLE-PERREY Mélanie, MAIRET Anne-Sophie
Procurations :	M. SAUTREAU Jean-Marc, procuration à Séverine COURTOIS-SENÉ Mme ROTTIER Colette, procuration à Isabelle HASSE Mme COLETTI Marie, procuration à Marie-France PERRIN Mme NEUSCHWANDER Anne-Françoise, procuration à Pierre NOIROT Mme ADÈLE-PERREY Mélanie, procuration à Victorien NICOLAS
Absents non excusés :	/
Autre personne présente :	Véronique MICHEL, Secrétaire Générale
Public :	/
Presse :	Républicain Lorrain

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 28/11/2022 M. le Maire
2. Décisions prises par délégation M. le Maire

FINANCES :

3. Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 François VALENTIN
4. Vote des taxes d'habitation sur les logements vacants François VALENTIN
5. Subvention Agence Nationale du Sport (ANS) – travaux courts de tennis Mohamad JRAD
6. Eurométropole Metz Habitat – Demande de garantie d'emprunts sur résidences seniors François VALENTIN

VIE SCOLAIRE :

7. Demande de subvention sortie scolaire des 28/11/2022 et 02/12/2022 François VALENTIN

VIE ASSOCIATIVE :

8. Charte de partenariat entre la commune de Verny et les associations S. COURTOIS-SENÉ

QUALITÉ :

9. RPQS SMASA M. F. PERRIN

INFORMATIONS

Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle, Mme Véronique MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/11/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022.

Aucune modification n'ayant été demandée et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022.

Point n° 2 : Décisions prises par délégation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vernois Traiteur	Repas de fin d'année du personnel	562.42 € HT
Lorcamat	Sel de déneigement	1 145.70 € HT
Euro Signalisation	Panneaux de signalisation	4 375.00 € HT
Pro-Destructeurs	Destructeur de documents, cartes d'identité et passeports	852.90 € HT
Chapier	Aménagement bureau ANTS - Armoire sécurisée et caisson mobile	1 633.30 € HT
Promo drapeaux	Pavillons France, Union Européenne, Région Grand-Est	137.00 € HT
New SGSC	Contrat d'entretien centrale double flux	420.00 € HT
Chapier	Fournitures de bureau	138.46 € HT
JVS-Mairistem	Certificat électronique agent	400.00 € HT
Eiffage Énergie	Illuminations de Noël	3 810.00 € HT
BET Sirius	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une route d'accès et réseaux principaux – Lotissement Boucle des voies vertes	13 750.00 € HT
VRV	Création d'un gazon fleuri rue Nationale	440.00 € HT

Arrêté n° 4/2023	Suppression de la régie de recettes et de dépenses pour l'encaissement pour l'encaissement des produits suivants : produits des spectacles (concerts, théâtres...), encarts publicitaires, produits de buvette et de petites restaurations, occupation du domaine public, photocopies, paiement des menus dépenses liées aux manifestations. À effet du 1 ^{er} février 2023. Les fonds de caisse et les registres seront rendus à la trésorerie de Verny.
------------------	--

Point n° 3 : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : François VALENTIN

Il a été rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 en son article 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 s'élevaient à 1 957 811.74 € (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt)

Conformément aux textes applicables, le montant maximum autorisé est donc de 489 452.78 €, soit 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 109 572 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 19 voirie 98 372 €
- Opération 20 matériel 11 200 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents ou représentés

DÉCIDE d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Point n° 4 : Vote des taxes d'habitation sur les logements vacants

Rapporteur : François VALENTIN

Il est exposé les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point n° 5 : Subvention Agence Nationale du Sport (ANS) - Reconstruction des courts de tennis

Rapporteur : Mohamad JRAD

Les courts de tennis, sis chemin des écoliers, ont été construits au début des années 80. Le revêtement sportif de la surface de jeux a été rénové en 1999.

Depuis 2007, des désordres structurels sont apparus, notamment l'affaissement des plaques du fonds. Malgré les diverses actions entreprises par la commune afin d'endiguer ces désordres, ils persistent. De plus, les sécheresses successives n'ont fait qu'accentuer le problème. Les solutions curatives étant épuisées, l'évolution des désordres étant à la limite de ne plus permettre l'utilisation des courts de tennis, il convient de réaliser une déconstruction reconstruction de ces courts afin de garantir la pratique sportive en toute sécurité.

Après étude, il convient de déconstruire les courts dans leur ensemble (surface de jeux et structure) afin de repartir sur des fondations saines. Au cours de cette opération, l'éclairage des courts sera ajouté.

Considérant que la commune de Verny, labellisée Terre de Jeux 2024, est une commune de plus de 2000 habitants, bourg centre du Sud Messin, forte de son attractivité, accueille et met à disposition ses équipements communaux aux habitants des communes du Sud Messin.

Pour exemple, en 2022, comme en 2021, l'école de tennis du Tennis Club de Verny, accueille 50% d'enfants des communes du Sud Messin,

Considérant que cet équipement sportif communal est utilisé par le groupe scolaire dans le cadre de l'éducation sportive et physique à l'école primaire,

Considérant que les courts de tennis extérieurs sont nécessaires à l'activité du Tennis Club de Verny, nécessité renforcée par la mutualisation de l'école de tennis avec les clubs de Fleury, Pouilly/Pournoy-la Grasse afin d'offrir un enseignement de qualité aux enfants du Sud Messin,

Considérant que le Tennis Club Verny est l'utilisateur principal de cet équipement sportif communal, est une association dynamique, forte de 273 adhérents en 2021-2022, proposant non seulement la pratique du tennis, le Fitennis, mais aussi le badminton, des actions en faveur des personnes porteur de handicap, des femmes, l'accueil de compétition de niveau départemental et régional, étoffe l'offre sportive pour tous, et en a une nécessité absolue. Il contribue à sa pérennité,

Considérant que cet équipement est agréé par la fédération de française de tennis pour la pratique du tennis de compétition,

Considérant que dans le cadre de l'installation et du fonctionnement d'Academos, site du Département de la Moselle, au service du sport, et du SDIS, les courts de tennis pourraient être un équipement complémentaire mis à disposition des sportifs présents à Academos,

Dans le cadre de ce projet, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport à hauteur de 50 %

Le montant estimé de l'opération est de 425 770.65 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
	Montant € HT		Montant € HT	
Opération de reconstruction des courts de tennis	425 770,65 €	État - DETR	39 493,37 €	9,28 %
		Conseil Régional Grand-Est	35 012,80 €	8,22 %
		ANS	212 885,32 €	50 %
		Autofinancement	138 379,16 €	32,50%

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité des présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport dans le cadre du dispositif d'aide « Plan 5 000 équipements de proximité » pour un montant de 212 885,32 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif ainsi que tout document y afférent.

Point n° 6 : Eurométropole Metz Habitat – Demande de garantie d'emprunts sur résidences seniors

Rapporteur : François VALENTIN

Lors de la séance du 11 octobre 2021, le conseil municipal a délibéré pour accorder à l'Eurométropole Metz Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur le contrat CDC n° 124469 dans le cadre de l'opération de construction de 16 logements seniors rue du Fort.

Malgré un passage en conseil municipal en octobre, l'Eurométropole Metz Habitat l'a obtenu en février 2022. Le versement des prêts devait intervenir avant mai 2022. Ce délai ne lui a pas permis d'avoir le temps nécessaire pour obtenir le complément de garantie auprès de la DDT. Le contrat est donc devenu caduque.

L'Eurométropole Metz Habitat a reçu un nouveau contrat de prêt de la CDC, n° 142776 (contrat joint) et sollicite à nouveau la commune de Verny d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal à 16 voix pour et 2 voix contre,

Vu le rapport établi, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 142776 en annexe signé entre la SEM Eurométropole de Metz Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée annule la délibération n° 2021/045 du 11 octobre 2021.

Article 2 : L'assemblée délibérante de la commune de Verny accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 558 362.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 142776, constitué de quatre lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 779 181.00 euros (sept cent soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Point n° 7 : Demande de subvention sortie scolaire des 28/11/2022 et 02/12/2022

Rapporteur : François VALENTIN

La commune est sollicitée par la directrice de l'école de Verny pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 860.00 euros pour le financement de la sortie scolaire cirque qui a eu lieu les 28 novembre 2022 et 02 décembre 2022.

Le montant se décompose comme suit :

- Transport 340.00 €
- Forfait intervenant 1520.00 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1860.00 €

Point n° 8 : Charte de partenariat entre la commune de Verny et les associations

Rapporteur : Séverine COURTOIS-SENÉ

La commune de Verny a la chance de bénéficier d'un tissu associatif riche, dense, diversifié et très actif. Par leur action au quotidien, les associations poursuivent des objectifs majeurs pour le développement social local et la vie du territoire. Il existe plus de trente associations sur notre commune dans les domaines sportifs, culturels, artistiques, touristiques, sociaux, éducatifs, de la santé... Sensible à la place majeure qu'elles occupent dans la vie de la commune, Verny a fait le choix, de longue date, de soutien important aux associations qui prend des formes multiples : subventions, prêt de locaux, mis à disposition d'agents, prêt de salles et de matériel, communication...

Considérant l'implication du monde associatif, la commune de Verny entend formaliser le partenariat instauré et poursuivi avec les associations. La charte associative vernoise a pour objet d'officialiser et de structurer la relation librement consentie par la commune et les associations. Elle est le socle grâce auquel la commune de Verny soutient et valorise les projets associatifs concourant à l'intérêt général. Par cette charte la commune affirme sa volonté d'accompagner les associations dans la durée en garantissant leur indépendance. Elle entend ainsi favoriser l'expression et l'engagement citoyens. En retour, parce qu'une relation équilibrée ne saurait se concevoir sans réciprocité, elle formule ses attentes vis-à-vis des associations, attentes qui ont pour cadre les valeurs de la République Française.

Vu la présentation établie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les tâches nécessaires pour la mise en place de la charte.

Point n° 9 : RPQS SMASA 2021

Rapporteur : Marie-France PERRIN

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il est présenté à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER le RPQS de l'exercice 2021.

Informations

- Dispositif de recueil CNI et Passeports

Le dispositif est opérationnel et fonctionne de façon optimale, en conséquence, le service n'est plus sous observation du CERT.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h30.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Verny, le 27 février 2023
Le Maire,



Victorien NICOLAS
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN